



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 34

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : PARTICIPATION DES JEUNES JOUEURS

RM 2018 = Articles 9.3 et 9.5, page 167

• VÉRIFICATIONS DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL

Les règles de vérifications sont les mêmes pour tous, adultes et jeunes.

☞ Fiche pratique n° 14 : Établissement de la licence

notamment les 1^{er} et 2^{ème} cas : création 1^{ère} licence et renouvellement

☞ Fiche pratique n° 17 : Vérifications de la licence et du certificat médical

Extraits du RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL

(qui ne vous dispensent pas de lire l'intégralité de la réglementation) :

édition Juillet 2018, Règlement médical fédéral, 6, articles 1 à 21, annexes 1 et 2, pages 173 à 175

Article 9 - Participation aux compétitions

9.4 - Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;

- les horaires des épreuves seniors auxquelles participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L2315 du code du sport.

9.5 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 13 Refus de se soumettre aux obligations du contrôle medico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médicosportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions des règlements de la FFTT et sera suspendu jusqu'à la régularisation de la situation.